



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE

CIRCUIT D'HIVER



CAHIER DES CHARGES

Organisateurs

Hiver 2023/2024

Société Hippique Française
261 rue de Paris
93100 Montreuil
www.shf.eu

Secrétariat technique
01.53.59.31.31
contact@shf.eu



Cahier des Charges d'organisation 2023/2024 – Circuit d'Hiver CSO

A. Aspects techniques

1. Pistes :

- ✓ Piste en sable Indoor ou extérieure sable de type Ecosol (65x25 minimum en Indoor et 80x50 en extérieur avec arrosage automatique) ;
- ✓ Parc aux normes SHF ;
- ✓ Paddock en sable (50x30) avec plages horaires réservées aux jeunes chevaux ;
- ✓ Des moyens d'entretien des terrains adaptés (barre-rouleau-dames).
- ✓ Détente des épreuves réservée aux jeunes chevaux.

2. Juges :

Les organisateurs désignent les juges selon de niveau d'habilitation requis par la SHF :

CSO :

- ✓ Un Président de jury habilité par la Société Hippique Française ; il doit être impérativement renseigné sur l'avant programme avant l'ouverture aux engagements ;
- ✓ Un assesseur de niveau Club minimum ou habilité par la Société Hippique Française.

3. Commissaire au paddock :

Les organisateurs désignent le commissaire au paddock selon de niveau d'habilitation requis par la SHF :

- ✓ Un Commissaire au paddock de niveau minimum National ou habilité par la Société Hippique Française ; il doit être impérativement renseigné sur l'avant programme avant l'ouverture aux engagements ;
- ✓ Un abri et une sono doivent être mis à disposition pour le Commissaire de paddock.

4. Chef de piste :

Les organisateurs désignent le chef de piste selon de niveau d'habilitation requis par la SHF :

- ✓ Un Chef de piste de niveau National ou habilité par la Société Hippique Française ; il doit être impérativement renseigné sur l'avant programme avant l'ouverture aux engagements ;
- ✓ Une équipe de 5 personnes doit être mise à disposition du Chef de piste la veille et pendant toute la durée du concours pour le montage et la manipulation des obstacles.

5. Chronométrateur :

- ✓ La présence d'un chronométrateur officiel est facultative, si besoin, il peut être désigné par l'organisateur.

6. Dispositions communes :

- ✓ Une liaison Tlk/Wlk au minimum entre le Jury et le paddock ;
- ✓ Une liaison internet sur le terrain ou à proximité ;
- ✓ Une sono, piste et paddock, chacune indépendante, permettant à toutes les personnes présentes de suivre le déroulement des épreuves.

7. Sécurité :

Mise en place des moyens demandés par la FFE sur les concours de niveau Pro : PAC ou médecin + secouristes.

8. Vétérinaire et Maréchal Ferrant - (frais engagés à la charge du responsable du cheval) :

- ✓ Un service vétérinaire doit être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais (N° de téléphone à afficher aux écuries, au paddock et au Jury) ;
- ✓ Un maréchal-ferrant peut être présent ou en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais. (N° de téléphone à afficher aux écuries, au paddock et au Jury) ;
- ✓ Les éventuelles permanences sont à la charge de l'organisateur.

9. Parking :

Un parking camions et vans doit être délimité avec alimentation électricité et eau.

10. Boxes :

- ✓ Les boxes doivent être aux normes FEI, soit 3m x 3m, ou surface équivalente ;
- ✓ Leur gestion (matérielle et financière) est à la charge de l'organisateur ;
- ✓ La SHF se laisse la faculté de juger le caractère raisonnable de leur tarif ;
- ✓ Des boxes en dur sont mis à la disposition des chevaux entiers, idéalement à proximité immédiate du terrain, dans tous les cas dans un rayon de 4 Km maximum du terrain.

11. Affichage et programmes :

- ✓ Affichage au paddock des protections autorisées et non autorisées (disponible sur le site www.shf.eu) ;
- ✓ Affichage des listes de départs ;
- ✓ Un exemplaire doit être remis à chaque officiel de compétition.
- ✓ L'organisateur choisit les épreuves qu'il souhaite proposer au programme (Training 85 à Training 125).

B. Aspects juridiques et financiers :

- ✓ Les organisateurs délégués ont la responsabilité juridique, technique, logistique vis-à-vis des tiers et de la SHF ;
- ✓ Les **engagements terrains devront impérativement être saisis** sur le site de la SHF **au plus tard 48h après la fin des épreuves** ;
- ✓ Ils désignent les techniciens selon de niveau d'habilitation requis par la SHF ;
- ✓ Ils souscrivent une police d'assurance en responsabilité civile les couvrant pour l'organisation des épreuves d'élevage SHF ;
- ✓ La SHF prélèvera la somme de 1€80TTC sur chaque engagement enregistré sur les épreuves du circuit d'hiver SHF et reversera l'intégralité du reste des sommes perçues à l'organisateur.

Fait à _____, le _____

Signature de l'organisateur